



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le samedi 25 juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2016

PRESENTS : Régine POVEDA, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Pierrette DULAC, Roger VIGNEAU, Laurent DALLA VALLE, Emilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU (à partir du dossier n°3), Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

ABSENTS OU EXCUSÉS : Thierry MARCHAND, Jérémy CAZEMAJOU, Romuald LEROUSSEAU, Brigitte THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°3)

POUVOIRS : Jérémy CAZEMAJOU à Roger VIGNEAU, Romuald LEROUSSEAU à Danielle FONTAINE, Brigitte THOUMAZEAU à Laurent DALLA VALLE (jusqu'au dossier n°3)

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle FONTAINE

Approbation du procès-verbal du 09 avril 2016 :

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 09 avril 2016 pour approbation.

Michel DA ROS, Corine GLEYROUX et Jean BARBE demandent à ce que des rectifications ou des précisions soient apportées sur ce procès-verbal.

Madame la Maire indique que les modifications seront apportées.

Michel DA ROS demande pourquoi les procès-verbaux sont communiqués aux élus 3 mois après le conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que les règles de forme et la portée juridique diffèrent selon qu'il s'agit du compte rendu ou du procès-verbal de séance. En effet, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits (discussions et interventions) et les décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, et est approuvé par les conseillers municipaux présents **lors de la séance suivante**. Ce document doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.

Le compte-rendu doit être affiché **dans les huit jours** suivant la séance du conseil municipal (article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales). Il est préparé par le maire qui a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce document, plus succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER N°1

VENTE DE TERRAINS CADASTRES ZK254 ET ZK277

Madame la Maire rappelle qu'un projet de construction d'un lotissement est actuellement à l'étude sur deux terrains appartenant à la commune au lieu-dit « Labeyrie » (parcelles ZK254 et ZK277).

Ce projet est porté par Maison Solidaire, une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui relève de l'économie sociale et solidaire. Maison Solidaire est un opérateur immobilier novateur œuvrant sous forme coopérative, pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété. Le programme « Labeyrie Solidaire » sur Meilhan est donc destiné aux classes moyennes et modestes qui souhaitent sortir du parc locatif. Les lots (terrain + maison) seront proposés à la vente pour un prix compris entre 135.000€ et 158.000€, en fonction du lot réservé.

Le "Hameau Labeyrie" respectera le principe d'une construction densifiée intelligente, propre aux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Agglomération et du PLU.

Maison Solidaire proposera dans un premier temps 11 lots sur la parcelle ZK254 (3 T3 et 8 T4), sur une superficie allant de 508 à 703m².



Les maisons seront garanties BBC avec un très faible coût d'entretien et de charges. Les constructions sont certifiées RT2012 et en conséquence sont la garantie de logements économes en énergies. L'architecture et l'organisation de l'espace privé permettront de préserver l'exigence de l'intimité de chacun.



Madame la Maire indique qu'elle a fait estimer par le service des Domaines la valeur vénale des parcelles ZK254 (9.074m²) et ZK277 (5.804m²). Celles-ci ont été évaluées respectivement à 6,80€ et 6,72€ le mètre carré. Après négociations, Madame la Maire et les investisseurs se sont accordés pour fixer le prix de vente au mètre carré pour les deux parcelles à 7,00€.

Madame la Maire demande désormais aux élus de faire part de leur avis et de l'autoriser à procéder à cette vente.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le projet « Hameau Labeyrie » présenté par Maison Solidaire.

-FIXE le prix de vente au mètre carré des parcelles ZK254 et ZK277 à **7,00€**.

-INSCRIT la recette au budget de la commune

Michel DA ROS demande si la société prend tout en charge.

Madame la Maire indique qu'ils prennent tout en charge et qu'ils rétrocéderont ensuite à la commune les voies et réseaux.

Jean BARBE demande si cette surface constructible sera déduite de notre PLU.

Madame la Maire précise que la commune a 3 hectares à rendre pour arriver à 10 hectares de surface constructible. Si le sous-seing privé est signé avant l'approbation du PADD, cette surface ne sera pas déduite.

DOSSIER N°2
VENTE D'UN FOSSE APPARTENANT A LA COMMUNE

Madame la Maire informe que Madame Danielle FONTAINE souhaite acheter à la commune un fossé cadastré ZL97, d'une surface de 298m², afin de pouvoir y effectuer un entretien régulier. Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre cette parcelle et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.
Madame Danielle FONTAINE quitte la salle.

-VU la demande écrite de Madame Danielle FONTAINE en date du 17 mai 2016,

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

(Mme FONTAINE ne prend pas part au vote)

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE la vente de la parcelle cadastrée ZL97 à Madame Danielle FONTAINE,

-FIXE le prix de vente de cette parcelle à 0,25€ le mètre carré,

-PRECISE que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de Madame Danielle FONTAINE,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents

-INSCRIT la recette au budget.

Arrivée de **Brigitte THOUMAZEAU** à 09 heures 20.

Retour de **Danielle FONTAINE** à 09 heures 20.

DOSSIER N°3

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « LA GARONNE »

Madame la Maire présente le projet de modification du périmètre du site FR7200700 Natura 2000 « La Garonne ».

Elle rappelle que le site « La Garonne » a été désigné le 07/12/2004 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats ». Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100.000^e a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs. Plus précisément, le périmètre initialement défini a été redessiné au 1/25 000^e.

L'enveloppe initiale du site a été revue pour tenir compte du changement d'échelle et de la volonté d'élargir le périmètre au lit majeur du fleuve pouvant interagir sur le lit mineur. Ainsi, les habitats jusqu'en haut des berges ont été sélectionnés et tous les habitats d'intérêt communautaire associés au lit mineur ont été ajoutés ainsi que des zones intéressantes pour la biodiversité.

Madame la Maire indique que toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés. Elle soumet donc pour avis du conseil municipal le projet de modification du site « La Garonne », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 19/11/2013. Elle ajoute que seules les considérations liées aux habitats et aux espèces pourront être prises en compte.

-VU le projet de modification du périmètre du site FR7200700 Natura 2000 « La Garonne ».

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-EMET un avis favorable au projet de modification du périmètre du site FR7200700 Natura 2000 « La Garonne » tel que présenté ci-dessous.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Réseau **NATURA 2000**

Dossier soumis à consultation des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale Révision du périmètre du site

Directive « Habitats, Faune, Flore »

SITE FR7200700 **« La Garonne »**

FICHE DE PRESENTATION DU SITE



Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Articles L414-1 et suivants, R414-1 et suivants du code de l'environnement

Circulaire DNP/SDEN n° 2104 du 21 novembre 2001

Circulaire DNP/SDEN n° 2005-1 du 4 février 2005

Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la biodiversité et préoccupations socio-économiques

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

La concertation avec les acteurs du site concerné permet de définir les objectifs du site et les actions qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein de réunions thématiques ou géographiques, permet l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB), en tenant compte de l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Sont à ce titre intégrés au comité de pilotage toutes les collectivités territoriales concernées et leurs groupements ainsi que des représentants d'activités socio-économiques, des propriétaires, gestionnaires et usagers du site.



Présentation du site et principales étapes de concertation locale

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » correspond au lit mineur du fleuve et à la majorité de ses berges depuis la limite avec la région Midi-Pyrénées jusqu'au Bec d'Ambès où la Garonne conflue avec la Dordogne.

Initialement, le périmètre donné par le Formulaire Standard de Données (FSD) représente une superficie de **5626 hectares**.

Le Comité de Pilotage a été installé le 02/05/2011, il a suivi et validé les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs. Le Docob a été élaboré par Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, pour le compte de l'Etat (DDT47).

Le docob a été validé en copil le 19 novembre 2013.

Evolution du périmètre du site

Régions biogéographiques : Atlantique

Départements : Lot-et-Garonne, Gironde

47 communes concernées en Lot-et-Garonne, dont Meilhan-sur-Garonne

59 communes concernées en Gironde :

Superficie initiale : 5626 ha

Superficie proposée : 6684 ha

→ Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre initialement défini à l'échelle du 1/100 000^e a été redessiné au 1/25 000^e.

L'enveloppe initiale du site a alors été revue pour tenir compte du changement d'échelle et de la volonté d'élargir le périmètre au lit majeur du fleuve pouvant interagir sur le lit mineur. Ainsi, les habitats jusqu'en haut des berges ont été sélectionnés et tous les habitats d'intérêt communautaire associés au lit mineur ont été ajoutés ainsi que des zones intéressantes pour la biodiversité.

Aucune commune n'est nouvellement concernée suite à la proposition de redélimitation du périmètre.

Enjeux principaux

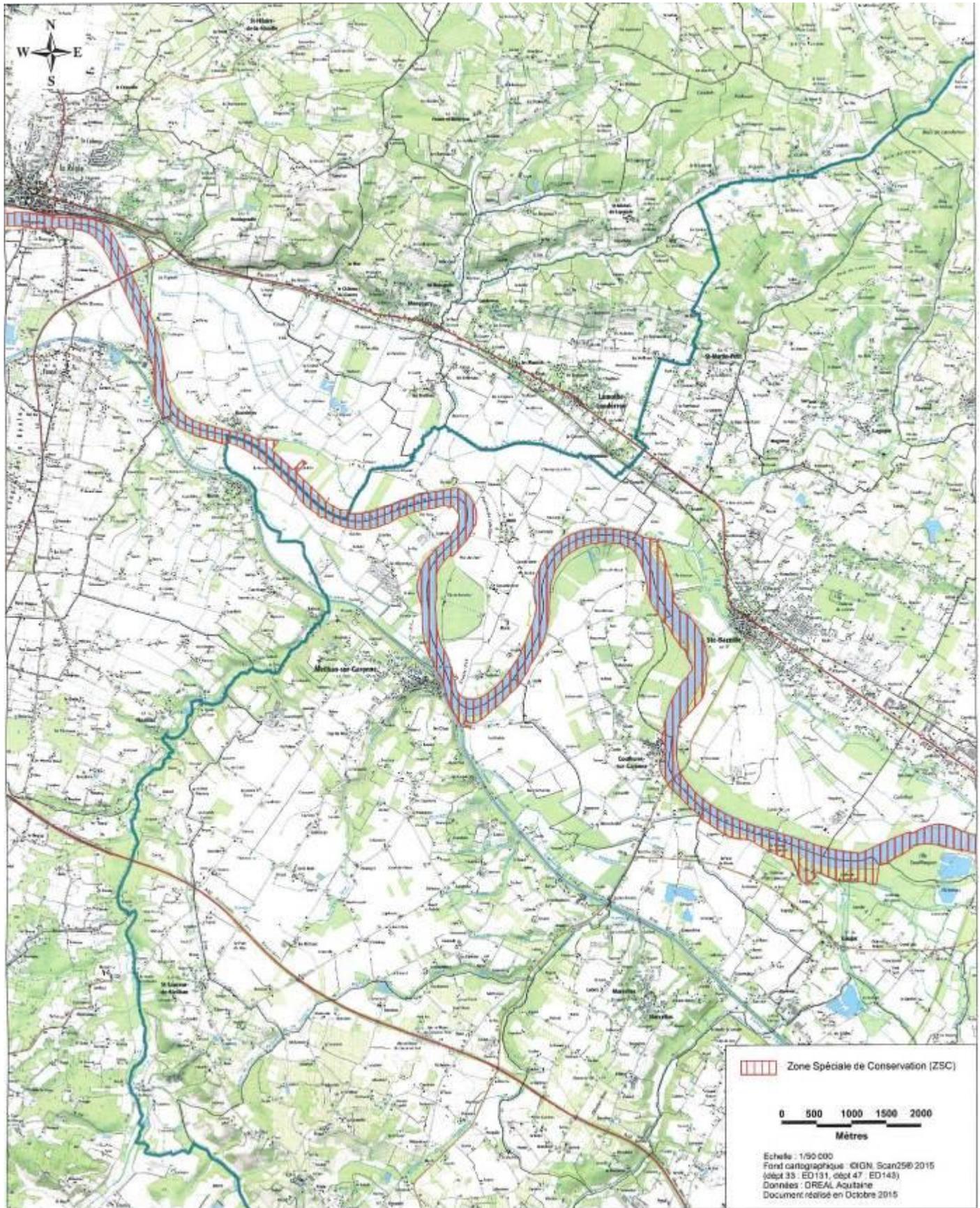
Le site a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*). A noter la présence de trois espèces classées comme prioritaires en annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore » à savoir l'Esturgeon d'Europe, le Vison d'Europe et l'Angélique des estuaires (ou Angélique à fruits variables).

Quatre grands objectifs de développement durable ont ainsi été identifiés sur le site :

- Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire
- Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site
- Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le périmètre initial avait été soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements (date/année). Aussi, pour assurer le parallélisme des procédures, il convient que le périmètre qui a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage soit à son tour soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements.

Les communes et leur groupement doivent se prononcer sur les propositions de modification de périmètre présentées ci-dessus et dans les cartes jointes à ce document.



DOSSIER N°4

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2016-2019

Madame la Maire explique que les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en septembre 2014 dans l'ensemble des écoles du RPI. Il a fallu, lors de ce changement, que la commune élabore un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui arrive à expiration en 2016 et qu'il convient donc de renouveler.

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves et de personnels d'animation et administratifs s'est réuni le 24 mai dernier afin d'élaborer un projet de PEDT pour la période 2016-2019.

Madame la Maire rappelle que le PEDT contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Madame la Maire présente le projet de PEDT tel qu'élaboré par le Comité de Pilotage et demande aux élus de l'approuver.



Meilhan
sur **Garonne**

2016-2019

1 - Informations générales

◆ **Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet** : Commune de Meilhan sur Garonne

Nom et prénom du correspondant : POVEDA Régine

Fonction : Maire de Meilhan sur Garonne

Adresse : Place Neuf Brisach 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE

Téléphone : 05-53-94-30-04

Adresse électronique : communedemeilhan.47@wanadoo.fr

◆ **Partenaires du projet et mode de participation** :

ALSH et ALAE : mise en place et participation à des projets communs sur le territoire local.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : actions d'accompagnement scolaire aide destinée aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Relais d'Assistant Maternel : passerelle pour les enfants nouvellement scolarisés

Bibliothèque municipale : prêt régulier de livres et actions autour du livre dans les locaux.

Ecole : Projets communs et temps de concertation sur le suivi scolaire et éducatif des enfants

Institutionnels :

Commune de St Sauveur de Meilhan : participation financière

CAF

DDCSPP

Associatifs :

RCB de St Bazeille

Garonne ASPTT Basket

SDIS du Lot et Garonne (atelier sur les risques et dangers du quotidien)

Association Culturelle Meilhanaise

Autres partenaires :

Animateurs, initiation à l'Espagnol, activités sportives et culturelles

Jeunes en service civique (ateliers sur la citoyenneté...)

Mme Pasquet Dominique, Bénévole, initiation à la couture

Cirque BAUER

2 – Principes éducatifs partagés par les différents acteurs

« Les activités proposées doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public visé et aux grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ».

« Les valeurs éducatives qui président à la mise en œuvre des activités doivent être définies et explicitées conjointement par les partenaires en préalable à la réflexion sur les activités ».

« Ces valeurs fondent le « vivre ensemble » et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations ainsi que les situations de difficulté ou d'échec scolaire » (article L551-1 du code de l'éducation).

- Accueil de l'enfant dans de bonnes conditions (moyens matériels et humains) avec du personnel formé.
- Respect de son rythme, de ses besoins et envies
- Favoriser des ateliers basés sur la coopération, l'entraide et le vivre ensemble.
- Ouverture culturelle par le biais d'activités nouvelles
- Travail de coéducation entre l'ensemble des partenaires et notamment, l'école et la famille

3 - Diagnostic préalable à la définition du projet

◆État des lieux :

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités, l'année précédant la mise en place du PEDT :

-Centre de Loisirs Associé à l'École : 122 enfants des communes de Meilhan et St Sauveur inscrits
-Centre de Loisirs pour les enfants de 2 ans et demi à 17 ans : 542 enfants inscrits dont 216 résidant sur le territoire concerné

-Relais d'Assistant Maternel : 10 enfants du territoire mais qui ne sont pas encore scolarisés.

◆Activités périscolaires :

-Existe-t-il un accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès de la DDCSPP ? : OUI NON

Si oui : le matin le midi le soir après la classe le mercredi après midi

Effectifs concernés :

542 enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour une fréquentation moyenne de 70 enfants par jour d'ouverture (25 moins de 6 ans et 45 plus de 6 ans)

122 enfants inscrits à l'accueil de loisirs associé à l'école pour une fréquentation moyenne de 60 enfants (20 moins de 6 ans et 40 plus de 6 ans)

-Existe-t-il des ateliers de pratiques artistiques, culturelles, sportives... ? Oui

Ateliers artistiques : danse et gymnastique

Ateliers culturels : école de musique, bibliothèque municipale

Atelier sportif : club de Basket

◆Activités extrascolaires sur le territoire :

-Cours de gym tous les mercredis après-midi.

-Cours de musique (solfège et instrument) proposé en semaine et le mercredi après-midi.

-Entraînements de basket proposés en semaine et le mercredi après-midi.

-Ateliers culturels, sportifs, manuels proposé dans le cadre du centre de loisirs tous les mercredis après-midi (danse, chant, baignade, jardinage, projets intergénérationnels, théâtre, équitation, jeu de piste sur le territoire) et pendant les vacances scolaires.

-Accompagnement scolaire possible pour tous les enfants du RPI et les collégiens. L'objectif est de permettre aux enfants d'acquérir des méthodes d'organisation dans leur travail, d'aborder de manière ludique certaines matières, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

◆Besoins (des enfants, des familles) constatés par les différents acteurs :

- Besoins de repères, d'écoute et d'attention (stabilité de l'équipe d'intervenants)

- Besoin et envie de découvrir des choses nouvelles.

- Besoin d'accompagnement dans le suivi scolaire de leur enfant

- Besoin d'informations sur les structures permettant de les accompagner sur le territoire

◆Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

Territoire doté d'un tissu associatif important permettant une diversité d'ateliers et d'activités.

Locaux (ALSH-ALAE-ECOLE) se trouvant à proximité les uns des autres permettant ainsi une meilleure communication entre les temps scolaires et périscolaires.

Equipe d'animateurs en place depuis plusieurs années

Transport scolaire entre les communes du RPI permettant ainsi à tous les enfants du territoire d'avoir accès aux mêmes activités.

Personnel formé (BAFA ou CAP petite enfance)

◆Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT :

Personnel intervenant sur différents temps dans la journée : difficultés à envoyer en formation sans envisager un remplacement. Difficultés pour trouver du temps de préparation et de bilan pour les ATSEM intervenant en maternelle.

4 - Définition du projet

◆ **Objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires :**

- Accueillir les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction.
- Respecter les rythmes de l'enfant en prenant en compte les rythmes sociaux des familles.
- Favoriser des ateliers basés sur la coopération, l'entraide et le vivre ensemble.
- L'épanouissement et l'élévation culturelle de l'enfant par l'élargissement de l'offre d'activités manuelles, sportives et culturelles.
- L'établissement de relations privilégiées avec les familles dans la construction et la mise en œuvre de valeurs éducatives partagées.

◆ **Effets attendus** (connaissances, compétences, comportements, ...)

Au regard des objectifs définis :

- Permettre à l'enfant de bien s'approprier les lieux dans lesquels il va évoluer et de les respecter
- Permettre aux enfants de mieux se comprendre, se respecter et s'entraider afin de limiter les conflits et certains comportements négatifs.
- Permettre à l'enfant d'apprendre de nouvelles choses, de découvrir de nouveaux sports
- Amener les enfants à mieux connaître et à fréquenter seul ou avec leur parents de nouveaux lieux sur leur territoire
- Rencontres régulières avec les parents.

◆ **Public concerné par les actions et activités éducatives périscolaires :**

Nombre total d'enfants :

- Niveau maternelle - moins de trois ans : 9
- Niveau maternelle - entre trois et cinq ans : 64
- Niveau élémentaire : 59
- Niveau secondaire : 0

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Etablissements	publics	privés	Total
Ecoles maternelles	1		
Ecoles élémentaires	2		
Etablissements secondaires			

Liste des établissements d'enseignement concernés et effectifs scolarisés :

Groupe scolaire Marcel Birem (maternelle 71 élèves et élémentaire 59 élèves)

◆ **Articulation du PEdT avec les éventuels dispositifs existants :**

Projet éducatif local (PEL) : Oui Non

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés] : Oui Non

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : Oui Non

Contrat enfance jeunesse (CEJ) : Oui Non

◆ **Modalités d'information et d'échanges avec les familles :**

Réunion commune en début d'année scolaire avec le corps enseignant permettant de présenter le fonctionnement aux parents,

Présentation de l'équipe et des activités qui seront proposées.

Un questionnaire de satisfaction est distribué aux parents en fin d'année.

Pour toute demande ou renseignement, le directeur est disponible pour répondre à leur question.

Pour chaque période (6 à 7 semaines) un bulletin d'inscription contenant la liste des activités est distribué dans le cartable de chaque enfant (cf. page 6). Le programme est affiché dans la structure.

◆ **Actions et activités** proposées dans le cadre du PEdT:

Il faut être attentif à proposer et organiser les temps et les actions pour permettre une plus grande disponibilité de l'enfant (temps de restauration suffisant, organisation des temps et des espaces pour diminuer la fatigabilité et permettre divers modes de fonctionnement : petits groupes ou grands groupes, activité libre ou encadrée... et veiller à proposer une offre diversifiée respectant les rythmes de l'enfant (besoins de repos, de temps calmes ou d'activités...)). Eviter la suractivité.

Cf. bulletin d'inscription aux activités TAP

-Sont-elles en articulation avec les actions des écoles ? Oui Non

Si oui, précisez de quelle manière pour chacune des écoles :

(Projets partagés, charte d'engagements réciproques, modalités d'organisation des temps de transition, domaines de compétence et d'activités concernés...)

-Si non, pourquoi ?

Certaines actions sont communes (projets ponctuels sur des journées à thème) mais pas toutes

-Si vous avez un accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès de la DDCSPP, envisagez-vous d'assouplir les taux d'encadrement ?

Oui Non

Si oui : Uniquement sur les temps TAP sur l'ensemble des temps périscolaires

-Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires : Oui Non

-Articulation éventuelle avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire : Oui Non

-Mode d'inscription aux activités périscolaires proposées :

ALAE	Temps d'Activités Périscolaires
Inscription à l'année	Inscription par période
Choix libre des enfants	Choix libre des enfants
De 13€ à 22€ par mois selon le quotient familial	Gratuits pour tous

MODELE DE BULLETIN D'INSCRIPTION AUX TAP

**Programme des activités
proposées aux élèves du RPI
Couthures-Meilhan-St Sauveur
de 15h45 à 17h00**

ACTIVITES SPORTIVES

- Jeux de balles
- Initiation rugby
- Jeux sportifs coopératifs



ACTIVITES MANUELLES

- Décoration sur tuiles
- Métal à repousser
- Initiation à la couture



ACTIVITE « LANGUES »

- Anglais et Espagnol (découverte de la langue de manière ludique)

ACTIVITES CALMES

- Jeux de société
- Relaxation
- Contes et histoires
- Jeux de construction



ACTIVITES d'EXPRESSION

- Danse
- Petits jeux d'expression
- Chant



LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES ou Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Les Lundis, Mardis,
Jeudis et Vendredis
de 15h45 à 17h00

T.A.P

Mis en place par la commune de Meilhan-sur-Garonne, ils permettent aux enfants du R.P.I d'apprendre autrement et de découvrir des activités variées après la classe. Ces activités, entièrement gratuites, sont encadrées par des animateurs qualifiés et des responsables d'associations qui souhaitent faire connaître leur passion et la partager avec les enfants. Les TAP se déroulent dans les locaux scolaires et le centre de loisirs.

pour venir chercher votre enfant à l'école : 3 possibilités

Il n'est pas inscrit aux TAP : sortie à 15h45

Il est inscrit aux TAP : sortie à 17h00

Il est inscrit aux TAP puis au CLAE : sortie entre 17h00 et 18h45

ATTENTION !

Un enfant inscrit au CLAE est obligatoirement inscrit aux TAP.
Seuls les enfants inscrits aux TAP pourront rester à l'école après 15h45.

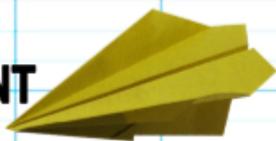
Le dossier d'inscription est à retirer auprès du CLAE



Pour tous renseignements :

M.Rémy MARCHAND - Directeur du CLAE
Allées du Docteur Gabouin 47180 MEILHAN SUR GARONNE
☎ 05 53 88 17 32
Mail: rmarchand@vg-agglo.com

LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT



LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

7h30 9h00 12h00 13h30 15h45 17h00 18h45

CLAE (payant)	Classe	Pause méridienne/ repas	Classe	T.A.P (gratuit)	CLAE (payant)
------------------	--------	-------------------------------	--------	--------------------	------------------



Le goûter que vous aurez préparé à vos enfants sera pris à la fin des T.A.P



RAPPEL

Merci de compléter et de porter le bulletin d'inscription dans la boîte aux lettres du centre de loisirs au plus tard le **21/04/2016**

-Fête de fin d'année du CLAE-TAP le Vendredi 17 juin à partir de 15h45 dans la cour de l'école

Inscriptions obligatoires pour les activités suivantes:

- ☞ CLAS (aide au devoir gratuite dès 16h15-voir Marie Hélène Bin ou Claire Berhault)
- ☞ Ateliers périscolaires (T.A.P)
- ☞ CLAE
- ☞ Centre de Loisirs (le mercredi AM)



FICHE D'INSCRIPTION

A compléter et à remettre au CLAE avant le 21/04/2016



Période du 25 avril au 5 juillet 2016

NOM/Prénom de l'enfant:

Classe de l'enfant :

	CYCLE 1 TPS-PS-MS-GS			CYCLE 2 CP-CE1			CYCLE 3 CE2-CM1-CM2		
LUNDI	Détente	Contes à lire	Jeux musicaux	Anglais	Jeu de piste citoyen	Petits jeux d'expression	Décoration sur tuile	Danse	Jeu de piste citoyen
MARDI	Les petits peintres...	Chant	Parcours sportifs	Initiation à la couture	Nature et déco	Jeux sportifs	Métal à repousser	Jeux de société	Nature et déco
JEUDI	Jeux de construction	Danse	Jeux calmes	Accroche clefs	Jeu de piste citoyen	Relaxation	Jeux de société	Jeux extérieurs	Jeu de piste citoyen
VENDREDI	Jeux musicaux	Colorie ton histoire	Jeux de balle	Contes	Rugby	Nature et déco	Nature et déco	Espagnol	Activités artistiques

ATTENTION: les places aux activités sont limitées. Les premiers inscrits seront prioritaires

Date et signature:



Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEdT:

Activité	Lieu	Structure (mairie, associations...)	Nom de l'intervenant	Statut (bénévole, salarié)	Qualification, diplômes
Initiation Basket	Salle des sports	Garonne Asptt Basket	Emmy Belloc	Salarié du Club	BAFA
Initiation anglais-espagnol	ALSH Meilhan	Mairie	Claudia Foinant	Salarié	BAFA
Sensibilisation aux risques du quotidien	ALSH Meilhan	Association	SDIS 47	Professionnel	Pompier
Cirque	MTL Meilhan	Association	Mylène Allègre	Salarié	
Initiation Occitan	ALSH Meilhan	Association ATP	Roger Gaston Sébastien Cogan	Salarié	Professeurs des écoles
Initiation couture	ALSH Meilhan		Dominique Pasquet	Bénévole	
Initiation Rugby	Terrain extérieur	Association RCB	Antoine Filhol	Salarié	Brevet d'état
Activités manuelles	Ecole primaire	Mairie	Evelyne Moura	Salariée	BAFA
Danse Expression corporelle	Salle de motricité	Mairie	Salomé Lopez Angélique Charrieu	Salariées	BAFA
Activités citoyennes	ALSH Meilhan	Mairie	Mathilde Bouron Sala Daiker	Service Civique	
Lecture Relaxation	Ecole Maternelle	Mairie	Karine De Causse Martine Crespo	Salariées	ATSEM

5 – Organisation d'une semaine type

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	
07:30	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	CLAE	07:30
08:50						08:50
	ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS	
09:00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	09:00
12:00						12:00
	PAUSE MERIDIENNE REPAS	PAUSE MERIDIENNE REPAS	FIN DES COURS - DEPART DES BUS <u>CANTINE (VGA)</u>	PAUSE MERIDIENNE REPAS	PAUSE MERIDIENNE REPAS	
13:30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE	13:30
15:45						15:45
	ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS		ARRIVEE DES BUS	ARRIVEE DES BUS	
15:50	APC	TAP	AIDE AUX DEVOIRS	TAP	AIDE AUX DEVOIRS	15:50
16:20						16:20
17:00	CLAE	CLAS	ALSH (VGA)	CLAE	CLAS	17:00
18:45						18:45

6 - Pilotage du projet et concertation

◆ Composition de la structure de pilotage :

Régine Poveda, Maire de la commune

Danielle Fontaine et Pierrette Dulac, élues en charge de la jeunesse

Philippe Derc, Directeur Général des Services

Rémy Marchand, directeur TAP-CLAE- ALSH, coordonnateur des actions CLAS

Claire Berhault, directrice adjointe TAP-CLAE- ALSH, intervenante CLAS

Céline Robin, parent d'élève et directrice de l'école

Virginie Lafargue, présidente des parents d'élèves

◆ Coordination du projet assurée par la Mairie de Meilhan sur Garonne

Nom et prénom du responsable pédagogique : Rémy Marchand

Fonction : directeur TAP-CLAE- ALSH, coordonnateur des actions CLAS

Adresse : Allée du Docteur Gabourin-47180 Meilhan sur Garonne

Téléphone : 05 53 88 17 32

Adresse électronique : rmarchand@vg-agglo.com

Place et rôle : coordination des activités périscolaires, technicien en charge de l'écriture du PEDT

Gestion de l'équipe d'animateurs et des intervenants extérieurs. Gestion des inscriptions

◆ Modalités de pilotage (fréquence des réunions) :

1 fois par trimestre mais possibilité si nécessaire de se réunir plus fréquemment.

◆ Le PEDT a-t-il été présenté en conseil d'école ? Oui Non

7 - Évaluation du projet

◆ Quels sont les indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés et effets attendus) ?

- Indicateurs qualitatifs :

Retour des enfants et des parents lors de temps d'échange et d'évaluation. Point avec les intervenants extérieurs et les animateurs (bilans tous les 15 jours)

- Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, taux de fréquentation, ...) :

Tableau de synthèse permettant de voir l'ensemble des enfants fréquentant les activités et les différents ateliers proposé. Moyenne de la fréquentation par période et par tranche d'âge

◆ Quelles sont les modalités d'évaluation prévues (questionnaires, réunions de bilan...)?

Réunions bilan avec les animateurs tous les 15 jours et avec les intervenants extérieurs à chaque fin de période.

Questionnaire distribué aux familles

◆ Quelle est la périodicité envisagée ?

Tous les 15 jours pour les temps d'évaluation.

Questionnaire donné aux familles à la fin de l'année scolaire

8 - Durée du PEDT envisagée (3 ans maximum)

1 an : 2 ans : 3 ans :

8 - Signataire(s) du projet

Régine Poveda, Maire de Meilhan-sur-Garonne

Céline Robin, Directrice du Groupe Scolaire Marcel Birem

Virginie Laffargue, Présidente des Parents d'Elèves

Rémy Marchand, Directeur du CLAE

-**VU** le projet éducatif de territoire (PEDT) présenté par Madame la Maire

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le PEDT de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la période 2016-2019 tel que présenté supra.

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents.

Brigitte THOUMAZEAU demande qui paye les intervenants.

Madame la Maire répond qu'il y a des bénévoles qui interviennent. Sinon le coût est d'environ 30€ la séance comme l'occitan.

DOSSIER N°5
TARIFS DU CLAE 2016-2017

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF pour la période 2015-2018 permet la mise en place d'un Accueil de Loisirs associé à l'école. Cet ALAE donne la possibilité aux enfants de maternelle et primaire de bénéficier au cours des activités périscolaires d'un accueil, de jeux et d'une aide aux devoirs tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50 le matin et de 17h à 18h45 avec un encadrement de qualité répondant aux besoins énoncés dans le CEJ. La CAF demande que les dépenses entraînées par la mise en place du CEJ soient compensées en partie par une participation financière des familles. Ainsi, une participation doit être fixée par mois et par enfant en tenant compte du quotient familial.

Madame la Maire présente les tarifs tels qu'ils avaient été fixés pour l'année scolaire 2015-2016 et présente le coût annuel de fonctionnement du CLAE, sur une base de **16.317** heures/enfant à l'année.

-Dépenses :

Coût du personnel.... 46.198,00€
Fournitures..... 1.566,00€

-Recettes :

PSO (CAF)..... 11.541,00€
↳ Soit un coût horaire de **2,22€**.

	<i>Quotient familial</i>	Tarif commune	Tarif hors commune
Arrivée de l'enfant après 08h30 Départ de l'enfant avant 17h15	<i>Tout QF</i>	Gratuit	Gratuit
1 à 3 séances par mois	<i>Tout QF</i>	1,50€ la séance	1,50€ la séance
Plus de 3 séances par mois	<i>Plus de 1400€</i>	19€ par mois	22€ par mois
	<i>De 1001€ à 1400€</i>	16€ par mois	19€ par mois
	<i>De 710€ à 1000€</i>	14€ par mois	17€ par mois
	<i>Moins de 710€</i>	13€ par mois	16€ par mois

Elle propose ensuite à l'assemblée de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs du CLAE pour l'année scolaire 2016-2017 tels que présentés ci-dessous :

	<i>Quotient familial</i>	Tarif commune	Tarif hors commune
Arrivée de l'enfant après 08h30 Départ de l'enfant avant 17h15	<i>Tout QF</i>	Gratuit	Gratuit
1 à 3 séances par mois	<i>Tout QF</i>	1,50€ la séance	1,50€ la séance
Plus de 3 séances par mois	<i>Plus de 1400€</i>	19€ par mois	24€ par mois
	<i>De 1001€ à 1400€</i>	16€ par mois	21€ par mois
	<i>De 710€ à 1000€</i>	14€ par mois	19€ par mois
	<i>Moins de 710€</i>	13€ par mois	18€ par mois

-INSCRIT au budget la recette

Jean BARBE demande si le nombre d'enfants permet d'amortir le coût du service.

Madame la Maire répond que non, c'est pour cela qu'il est proposé d'augmenter les tarifs pour les enfants hors commune.

Jean BARBE demande si la commune possède un double des clés du centre.

Madame la Maire répond que le directeur des services techniques en possède un.

Jean BARBE demande combien d'enfants de l'école sont domiciliés hors commune.

Madame la Maire répond que cela représente environ 30 élèves, soit l'équivalent d'une classe.

Jean BARBE craint que l'augmentation des tarifs ne fasse fuir les gens.

Michel DA ROS indique qu'ailleurs le service est encore plus cher.

Danielle FONTAINE demande si le calcul du quotient familial prend en charge l'intégralité des ressources.

Madame la Maire répond que oui

Danielle FONTAINE pense que la tarification proposée est injuste, car le service paraît cher pour les familles aux faibles revenus, alors que, souvent, ce sont les enfants issus de milieux modestes qui ont le plus besoin d'un accompagnement scolaire.

Brigitte THOUMAZEAU précise que les familles qui ont 1400€ de QF n'ont pas d'aides de la CAF.

Jean BARBE propose qu'on compare avec les tarifs proposés dans les autres communes.

Madame la Maire n'y est pas favorable car chaque commune apporte son propre service.

Pour **Michel DA ROS**, il est difficile de se représenter le coût réel pour une famille.

Corine GLEYROUX demande si les familles se plaignent des tarifs pratiqués à Meilhan.

Madame la Maire répond que non.

Emilie MAILLOU ajoute qu'à 24€ par mois, sur 22 jours de classe en moyenne, le service n'est pas cher.

Madame la Maire regrette que les communes extérieures n'apportent pas d'aide financière aux familles les plus démunies, alors qu'elles peuvent le faire.

DOSSIER N°6

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas servi à la cantine municipale pour l'année scolaire 2016/2017. Celui-ci était de 2,15€ en 2015-2016.

En effet, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité.

Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Sachant que la restauration scolaire représente une dépense annuelle de :

-Frais de gestion API.....	4.098,50€
-Facturation API.....	26.106,03€
-Personnel (restauration et surveillance)...	57.101,58€
-Fluides (eau, gaz, électricité).....	11.307,50€
-Entretien et maintenance.....	2.066,46€
-Total.....	100.680,06€

Nombre de repas servis par an : 14.088

Prix de revient d'un repas : $100.680,06 : 14.088 = \underline{7,15€}$ (7,05€ en 2015)

- **CONSIDERANT** le décret du 29 juin 2006 qui indique que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration après déduction de subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

- **CONSIDERANT** que le prix de revient d'un repas servi à la cantine municipale est évalué à **7,15€**

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer à **2,20€** le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Marcel Birem.
- **DECIDE** de fixer à **4,40€** le prix du repas à la cantine pour les enseignants pour l'année scolaire 2016/2017.
- **INSCRIT** la recette au budget de la commune

Madame la Maire estime qu'il est délicat de proposer cette année des tarifs différents aux enfants domiciliés hors RPI, même si cela se pratique ailleurs.

Michel DA ROS dit que les tarifs proposés à Meilhan sont cohérents.

Madame la Maire propose de rencontrer l'an prochain les parents d'élèves pour discuter avec eux de la tarification.

Roger VIGNEAU demande si la commune touche des subventions pour la mise en place de la restauration.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de subventions allouées aux communes pour ce service public, qui est facultatif.

DOSSIER N°7

PROJET D'OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame la Maire laisse la parole à Emilie MAILLOU, élue en charge du dossier.

Elle expose au Conseil Municipal qu'elle a été contactée par 2 assistantes maternelles meilhanaises, Mme BABA et Mme SARLAT, qui lui ont fait part de leur souhait d'ouvrir une MAM sur la commune.

Elles sollicitent la municipalité afin de pouvoir occuper un bâtiment communal situé *11 Allées du Docteur Gabourin*, ce qui leur permettra de pouvoir démarrer leur activité.

Madame la Maire demande aux élus de se positionner sur ce dossier.

Emilie MAILLOU précise que c'est un service de plus en plus prisé par les parents (une MAM va ouvrir en septembre à Gaujac).

Corine GLEYROUX ajoute que c'est rassurant pour les parents car les assistantes maternelles ne travaillent pas à domicile, et se concentrent ainsi totalement aux enfants.

Emilie MAILLOU informe que ces assistantes maternelles ont un agrément pour 4 enfants chacune. Une troisième assistante maternelle devrait les rejoindre en 2017.

Madame la Maire indique que le montant du loyer actuel est de 500€.

Emilie MAILLOU informe qu'il faudrait baisser à 350€ pour qu'elles puissent couvrir leurs frais.

Corine GLEYROUX dit que cela représente une perte de 1800€ par an pour la commune.

Pour **Madame la Maire**, il faut garder à l'esprit que ce sera un loyer professionnel et non d'habitation.

Emilie MAILLOU ajoute que cela va apporter une plus-value à la commune. Actuellement il y a une forte demande pour ce type de garde. Cela évitera que les parents scolarisent leurs enfants ailleurs.

Brigitte THOUMAZEAU pense qu'elles devraient accueillir en priorité les enfants habitant sur le RPI.

Thierry CARRETEY demande si la commune devra entreprendre des travaux de mise aux normes.

Madame la Maire assure que les travaux seront pris en charge par les locataires.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ACCEPTE de mettre en place une maison d'assistantes maternelles sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

-DECIDE de mettre en location le logement situé *11 Allées du Docteur Gabourin* afin d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

-FIXE le montant mensuel du loyer à 350,00€TTC.

-PRECISE que le loyer sera réévalué tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers

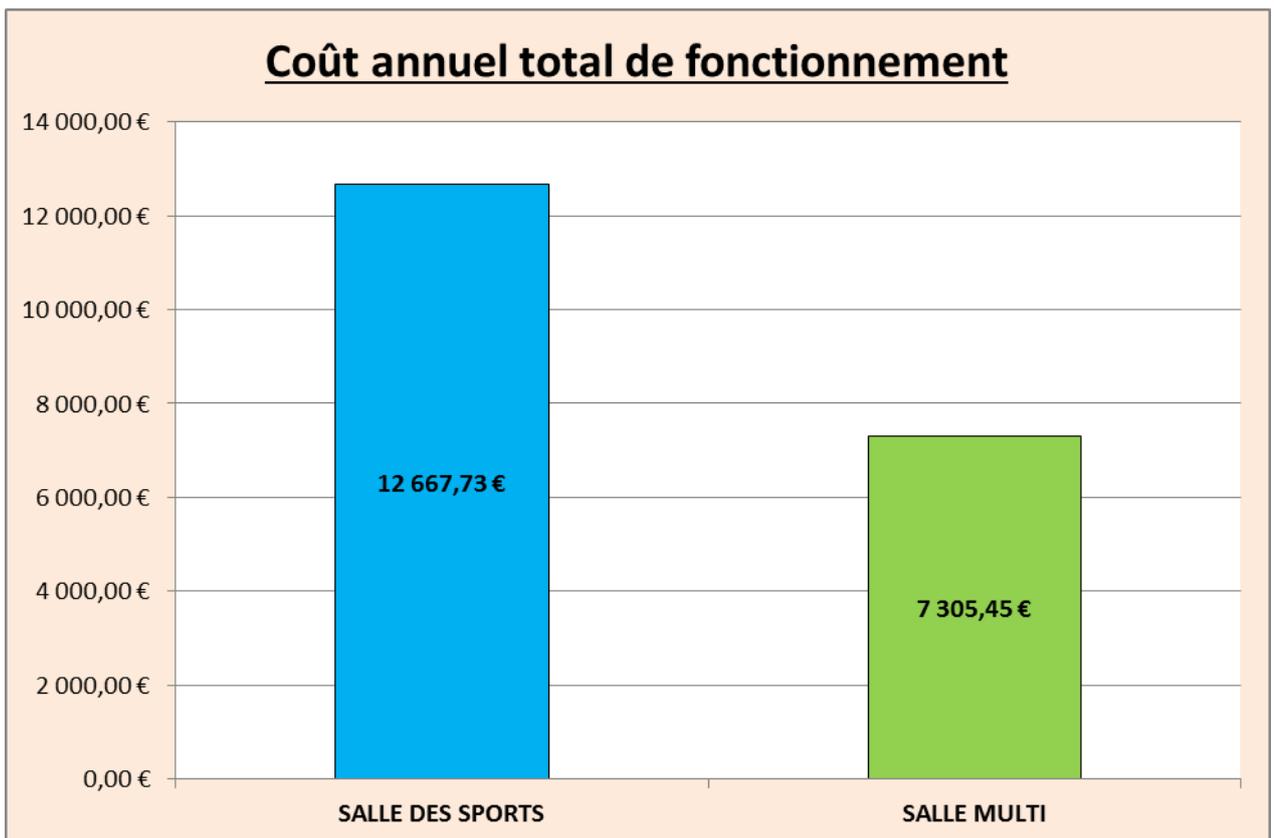
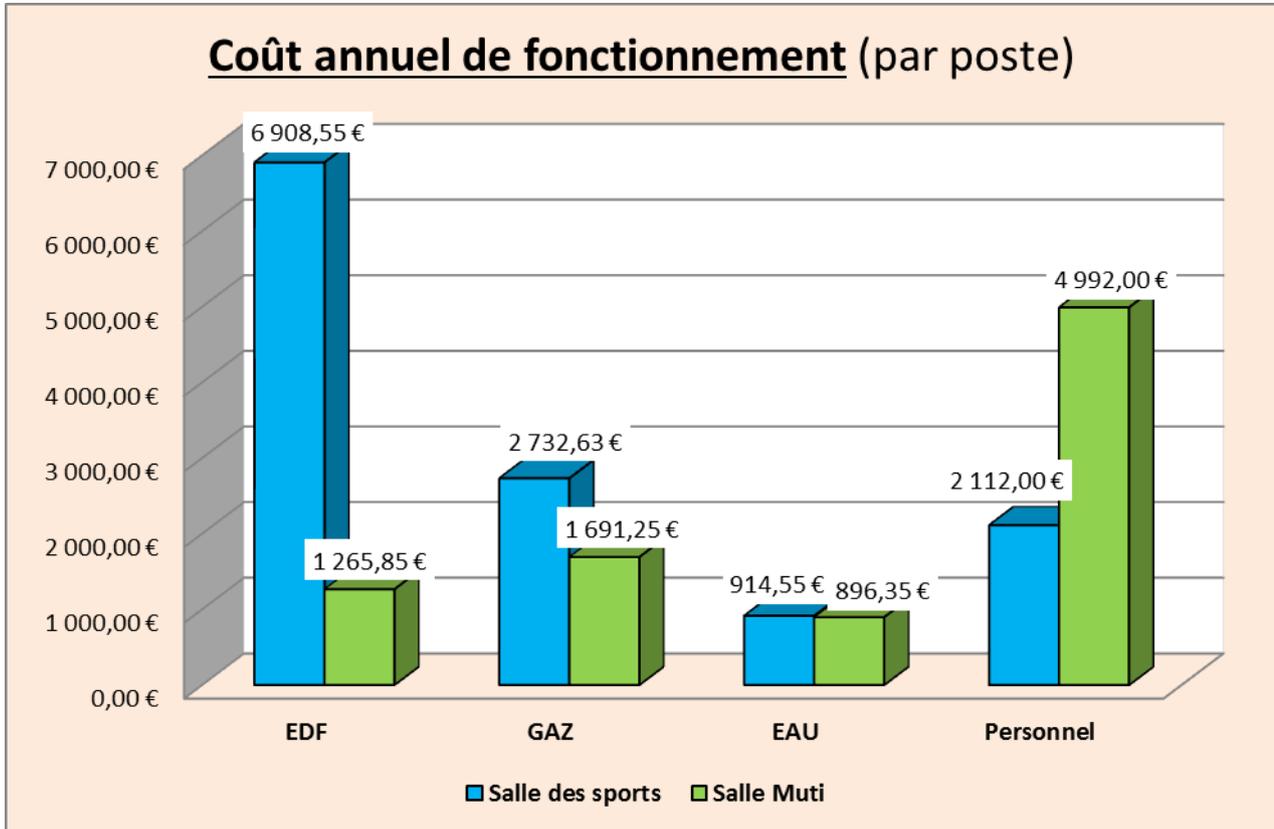
-PRECISE que les éventuels travaux de mise aux normes des locaux pour accueillir les enfants seront à la charge des locataires.

-AUTORISE Madame la Maire à signer le bail ou tout document correspondant

-INSCRIT au budget la recette

DOSSIER N°8
COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE MULTICUTURELLE

Suite à la demande des élus de l'opposition, **Madame la Maire** présente le coût annuel de fonctionnement de la salle multiculturelle et de la salle des sports, calculé au regard des factures réelles reçues et du coût horaire du personnel affecté à leur entretien. Les chiffres présentés correspondent à l'année 2015.



Pour **Michel DA ROS** les recettes de locations devraient pouvoir amortir les coûts.

Jean BARBE demande pourquoi les amortissements ne figurent pas.

Madame la Maire répond que l'étude a été faite sur le coût de fonctionnement.

Jean BARBE demande pourquoi la commune prête gratuitement la salle à des associations non meilhanaises, comme celle de M.HAYOTTE.

Madame la Maire répond que les jeunes chanteurs qui se sont produits à la salle multiculturelle sont scolarisés au RPI, et que le concert faisait partie intégrante d'un projet pédagogique.

Michel DA ROS ajoute qu'il y a eu d'autres associations dans ce cas, comme Aloa. Il demande si l'association est à jour de ses statuts.

Madame la Maire informe le siège social d'Aloa est situé à Meilhan. Par ailleurs elle signale que certaines associations ont bénéficié du prêt des salles alors qu'elles n'avaient pas fait d'assemblée générale annuelle.

Michel DA ROS indique que les travaux faits en régie devraient également figurer dans le coût.

Madame la Maire informe que les dépenses d'entretien réalisées en régie peuvent désormais bénéficier du FCTVA, donc il faudrait aussi inclure ces recettes dans ce cas-là.

DOSSIER N°9
AMENAGEMENT DU PARKING
DEVANT LA SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire expose que la commune de Meilhan-sur-Garonne a construit en 2013 une salle multiculturelle de 900m² afin de proposer des spectacles de qualité et de promouvoir la culture sur son territoire. Pour des raisons d'économies budgétaires, les aménagements extérieurs de cette salle n'avaient pas été intégrés à l'opération initiale. Or il s'avère aujourd'hui que la réalisation d'un parking en enrobé bitumeux permettra de finaliser et de rendre praticables les abords de cet équipement.

Ce projet, qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Val de Garonne Agglomération doit faire l'objet de la signature d'une convention entre les deux collectivités. Madame la Maire présente la convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.



CONVENTION POUR DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
pour CREATION DE VOIE NOUVELLE
Parking Salle multiculturelle à MEILHAN sur GARONNE

Création d'une voie nouvelle « Parking salle multiculturelle »
Commune de MEILHAN sur GARONNE

ENTRE : La Commune de MEILHAN sur GARONNE représentée par Mme. la députée Maire, Régine POVEDA en vertu de la délibération du :

ET : Val de Garonne Agglomération représentée par son Président Daniel BENQUET en vertu de la délibération D 2014 C 03 du : 25 Avril 2014 modifiée portant délégation de compétences accordées au Bureau communautaire et au Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

Article 1 : La Commune de MEILHAN sur GARONNE souhaite réaliser l'aménagement du parking de la salle multiculturelle. La Commune de MEILHAN sur GARONNE, qui a transféré cette compétence à Val de Garonne Agglomération, délègue à l'EPCI la maîtrise d'ouvrage pour réaliser ces travaux.

Article 2 : Val de Garonne Agglomération dans le cadre de ses statuts et de sa compétence voirie, dont les dispositions sont précisées dans l'intérêt communautaire validé par l'arrêté préfectoral n°2010365-0003 en date du 31 décembre 2010 et plus particulièrement les articles 3a, 3b et 5a de l'intérêt communautaire de la voirie, donnent la possibilité pour la commune demanderesse d'aménagement de voirie (création ou élargissement) de participer financièrement à ce type d'opération.

L'objectif de la présente convention est de préciser les différentes conditions, techniques et financières, de la réalisation de ces travaux.

Conditions techniques de l'opération :

Article 3 : Conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire de la voirie, la commune de MEILHAN sur GARONNE confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la présente convention financière. Après achèvement des travaux de voirie, l'intégration de cette voie nouvelle dans le tableau des classements de voies de VGA et le calcul du transfert de charges correspondant, seront réalisés conformément à l'intérêt communautaire.

Article 4 : Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, conclura tous les marchés inhérents à cette opération, en conformité avec le code des marchés publics. Les travaux seront réalisés sous la direction et le contrôle de Val de Garonne Agglomération. Val de Garonne Agglomération réalisera la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Conditions financières de l'opération :

Article 5 : Val de Garonne Agglomération a établi le plan de financement estimatif de cette opération, annexé à la présente convention. L'acceptation de la présente convention implique l'acceptation de ce présent plan de financement estimatif.

Article 6 : Val de Garonne Agglomération prendra en charge financièrement la réalisation de cette voirie nouvelle.

Article 7 : La Commune de MEILHAN sur GARONNE qui a sollicité ces travaux de création de voie, participera au financement de l'opération par le versement d'un fond de concours pour création de voie nouvelle (Article 5a1 de l'Intérêt Communautaire) relatif aux travaux correspondants. Ce fond de concours estimé à la somme de 23.750,00 € HT, est détaillé au plan de financement joint en annexe I.

Article 8 : Tous les travaux supplémentaires, sollicités par la commune de MEILHAN sur GARONNE et non prévus à l'intérêt communautaire de la voirie feront l'objet d'un avenant à la présente convention, avec l'établissement d'un nouveau plan de financement.

Article 9 : Dispositions comptables

Le versement du fond de concours par la commune de MEILHAN sur GARONNE au profit de Val de Garonne Agglomération sera effectué à la réception des travaux à laquelle la commune de MEILHAN sera conviée. Les pièces justificatives du solde sont :

- un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- les factures acquittées,
- la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- le ou les titres de recette correspondants.

Mesures d'ordre :

Article 10 : La présente convention, établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Cette convention prendra fin à la date de paiement du solde par la commune de MEILHAN sur GARONNE.

Fait à MARMANDE le
Le Président de Val de Garonne Agglomération

Fait à MEILHAN sur GARONNE le
La Maire

Daniel BENQUET

Régine POVEDA

ANNEXE I

**Création voie nouvelle « Parking salle multiculturelle »
Commune de MEILHAN sur GARONNE**

Maîtrise d'ouvrage: Val de Garonne Agglomération

Maîtrise d'œuvre: Val de Garonne Agglomération

Plan de Financement prévisionnel

Travaux de voirie

Terrassement généraux	8 500,00€
Démolition dalle béton	2 500,00€
Travaux pour chaussée	35 300,00€
Bordures et Caniveaux	1 200,00€
Sous total HT. – Travaux de voirie	47 500,00€

Coût de l'opération:

Total HT 47 500.00 €

Financement de l'opération

Fond de concours de 50% de la commune de Meilhan pour les travaux de création de voie nouvelle, conformément aux articles 3a, 3b et 5a de l'intérêt communautaire de la voirie	23 750,00 €
Prise en charge de VGA (dans le cadre de sa compétence voirie)	23 750,00 €

Total HT	47 500,00 €
TVA 20.0%	9 500.00 €
Total TTC	57 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ACCEPTE de passer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Val de Garonne Agglomération pour la création d'une voie nouvelle

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération

Afin de pouvoir aider la commune de Meilhan-sur-Garonne à financer ces travaux d'aménagement, la commune sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15.000,00€ pour travaux divers d'intérêt local, dans le cadre de la réserve ministérielle.

Madame la Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	HT	RECETTES		HT
Fonds de concours pour la création de voirie	23 750,00 €	Ministère de l'Intérieur	Réserve ministérielle	15 000,00 €
		Commune	Autofinancement	8 750,00 €
TOTAL	23 750,00 €		TOTAL	23 750,00 €

-**VU** le rapport de Madame la Maire

-**CONSIDERANT** la réalisation indispensable de cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Ministérielle, pour l'aider à financer la pose d'un revêtement enrobé sur le parking de la salle multiculturelle

-**APPROUVE** le plan de financement du projet tel que présenté supra

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération

Jean BARBE demande pourquoi cet aménagement n'avait pas été intégré à la construction.

Madame la Maire informe que cela va devenir une voie d'intérêt communautaire et que la moitié du coût va être pris en charge par Val de Garonne Agglomération. Le parking sera ensuite entretenu par VGA.

Michel DA ROS pense que cet enrobé doit effectivement être posé.

Jean BARBE ajoute qu'actuellement les gens amènent des cailloux à l'intérieur des salles.

Madame la Maire répond que ce goudronnage devrait régler le problème.

DOSSIER N°10
AUTORISATION DE DESHERBAGE DE LIVRES
A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder au désherbage de certains livres à la bibliothèque municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- exemplaires multiples.

-PRECISE sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé à l'inventaire ».

-PRECISE qu'une liste précise des documents concernés sera jointe à la présente délibération.

-PRECISE que ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, mis dans des boîtes à livres, valorisés pour être recyclés ou, à défaut, détruits.

-PRECISE que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

-CHARGE Madame Catie SARNEL de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DOSSIER N° 11
DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder à une modification budgétaire suite à des changements dans la nomenclature M14.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6682 (66) : Indemnité de réaménagement d'emprunt	-100,00		
6688 (66) : Autres charges financières	100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DOSSIER N° 12
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS SUITE A DES ACTES DE
VANDALISME A LA SALLE MULTICULTURELLE**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1^{er} décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant l'acceptation des remboursements de sinistres quels qu'ils soient.

CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des actes de vandalisme qui se sont produits à la salle multiculturelle le 15 mars 2016,

VU le chèque de remboursement n° 6154942 de Groupama Banque datant du 22-04-2016 d'un montant de 1.938,40€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•**ARTICLE 1 :**

D'ACCEPTER le remboursement de la Société Groupama Centre Atlantique d'un montant de 1.938,40€, au titre du remboursement des dégradations consécutives à des actes de vandalisme à la salle multiculturelle.

•**ARTICLE 2 :**

D'INSCRIRE au budget la recette

•**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

DOSSIER N°13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien quotidien de la piscine, des espaces verts, la régie et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2016..

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au conseil municipal de la valider

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-VALIDE la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Madame la Maire informe que cette année les agents de Meilhan vont repeindre les bassins.

Danielle FONTAINE demande qui paye la peinture.

Madame la Maire répond que c'est VGA qui fournit la peinture et qui remboursera la mise à disposition des agents.

Brigitte THOUMAZEAU fait ensuite lecture d'une lettre transmise au Président de Val de Garonne Agglomération, sur laquelle elle regrette le choix de VGA de fermer la piscine de Meilhan le lundi. Cette décision injuste pénalise les familles et les vacanciers. Il est difficile de maintenir un site attractif s'il est fermé. Par ailleurs les horaires d'ouverture ne sont pas adaptés. Il serait judicieux d'ouvrir les bassins le matin pour les familles ou les seniors, avant l'affluence de l'après-midi, pour des séances d'aquagym par exemple. Il serait également opportun, pour des raisons de santé publique, de décaler les horaires d'ouverture l'après-midi afin d'éviter que les baigneurs ne s'exposent au soleil durant les pics de chaleur. Une ouverture à 15h et une fermeture vers 20h seraient plus appropriées.

Véronique MUSOLINO indique qu'elle est entièrement d'accord avec ces remarques.

Madame la Maire informe qu'elle est intervenue sur ce sujet à plusieurs reprises en conseil communautaire et que cela lui a valu des critiques. Elle partage également cet avis.

Brigitte THOUMAZEAU ajoute que VGA a également limité les inscriptions au sein du centre de loisirs

Madame la Maire regrette les choix politiques qui sont faits au sein de VGA et qui mettent l'enfance de côté. Elle précise que cette décision de fermer la piscine le lundi a été prise alors qu'elle n'était plus Présidente de la Commission « Equipements sportifs et culturels ».

Pour Thierry CARRETEY toutes les piscines de l'agglomération devraient être logées à la même enseigne.

Brigitte THOUMAZEAU propose que la commune forme son propre personnel au BEESAN.

Danielle FONTAINE demande si les choses ne peuvent pas bouger au sein de VGA.

Madame la Maire répond que malheureusement toutes les décisions sont prises en réunion des vice-présidents. Les commissions émettent des avis. Les dossiers présentés en conseil communautaire sont donc plus ou moins actés. Il n'y a pas de possibilité de dialogue.

Véronique MUSOLINO indique qu'à Marmande certains bassins sont réservés pour la gym.

Madame la Maire ajoute que si on veut la même chose sur Meilhan, il faut obligatoirement demander à VGA.



Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président,
Daniel BENQUET, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° DB2015-.... du 2016,

Et

La **commune de Meilhan sur Garonne** représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2016 ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L. 5211-1 et suivants et particulièrement l'article L. 5211-14 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du Ministère de l'intérieur, et notamment son annexe 5 ;
- Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et les communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre dans lequel peut se faire la mise à disposition de services entre les communes et leur EPCI,
- Considérant l'article L.5211-4-1 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition de services,
- Considérant l'article D.5211-16 du CGCT, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,
- Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-228-2 du 16 août 2010, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :
 - Complexe aquatique du Val de Garonne – Aquaval
 - Piscine de Tonneins
 - Piscine de Meilhan sur Garonne
 - Piscine du Mas d'Agenais
- Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser pour l'entretien de la piscine le service technique de la commune de Meilhan sur Garonne. Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune de Meilhan sur Garonne.
- Considérant que Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune du Meilhan sur Garonne,
- Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition des services de la commune du Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine et des espaces verts.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, par selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée: l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval
- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 7 semaines avec 3 heures de formation en amont de l'ouverture, soit **24 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2016.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Deux agents pour faire la peinture des bassins **70 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage des plages et désinfection, le lavage des filtres, passage du robot : un agent mis à disposition, à raison de 2h30 mn tous les jours pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le mercredi 6 juillet et le dimanche 28 août 2016, sur la base de 47 jours, soit un total de **117 heures 30**

Soit un total de 10h + 24h + 25h + 60h + 70h + 117h30 = **306 heures 30 de mise à disposition sur l'année 2016**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de 22,67€ par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour 306 heures 30 pour un montant de 6.948,35€. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Il est indiqué que les agents effectuent leur service, pour le compte de Val de Garonne Agglomération, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention, sans que cette quotité ne puisse excéder 10% de la quotité actuelle. Cette quotité pourra être inférieure en cas de fermeture du site pour des raisons techniques ou de sécurité dûment justifiées par Val de Garonne Agglomération.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2016.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de trois mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

Fait à Marmande, le.....

DOSSIER N° 14
RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SCOT VAL DE GARONNE

Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne.

-**VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne.

DOSSIER N°15

MOTION DE SOUTIEN POUR LA CANDIDATURE DE PARIS AUX J.O. DE 2024

- VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Meilhan-sur-Garonne est attachée ;
- CONSIDERANT** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- CONSIDERANT** qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DOSSIER N°16

MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a racheté en 2015 la licence IV de débit de boissons à la SAS Art Victus suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Madame la Maire informe l'assemblée que l'Association « Les Petits Plats d'Envi Plus » va occuper du 09 juillet au 30 septembre le Restaurant du Tertre afin de proposer de la restauration rapide (salades, quiches, grillades...) ainsi que la vente de boissons. A ce titre, l'Association a fait la demande à la commune pour disposer temporairement de sa licence IV de débit de boissons.

Madame la Maire précise que cette association s'inscrit dans une démarche sociale et solidaire en favorisant l'insertion des publics en difficulté par la mise en emploi sur des actions liées en priorité à la cuisine ou à la vente de plats cuisinés à base de produits locaux.

Madame la Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit la licence IV appartenant à la commune.

Corine GLEYROUX demande si cette association est nouvelle.

Madame la Maire répond que oui. Son président est M.BELLOC, un ancien restaurateur de Fourques. Il s'agit d'un regroupement de 3 associations (l'ASE, Envi+, et les Petits Plats).

Jean BARBE demande si une licence de type III ne serait pas suffisante.

Madame la Maire répond qu'ils ont besoin d'une licence IV car ils vont proposer des apéritifs.

Michel DA ROS demande si la maison éclusière possède une licence.

Madame la Maire répond qu'elle dispose d'une licence temporaire.

Michel DA ROS pense que si cette initiative doit permettre de faire revivre le Tertre, il faut l'encourager.

Jean BARBE ajoute qu'en plus cela permettra d'utiliser la licence de la commune.

Danielle FONTAINE et **Véronique MUSOLINO** pensent également que c'est une excellente nouvelle qui va redynamiser le Tertre.

Madame la Maire propose aux élus d'exonérer l'Association de tout paiement de redevance d'occupation du domaine public puisqu'elle a un but social.

Les élus acceptent à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ACCEPTE de mettre à disposition à titre gratuit la licence IV de débit de boissons à l'Association « Les Petits Plats d'Envi Plus » sise *Chemin du Roc 47200 MARMANDE* du 09 juillet au 30 septembre 2016.

-PRECISE que l'Association devra être titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé la mise à disposition.

-PRECISE que l'association sera exonérée du paiement de la redevance d'occupation du domaine public,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

En marge du dossier, **Emilie MAILLOU** informe que les locaux de l'association Saint Vincent de Paul ont brûlé à Marmande et que toutes les personnes souhaitant donner des vêtements, vieux meubles, denrées, sont les bienvenues. Elle quitte ensuite la séance à 11 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

1/Organisation de la gouvernance du Canal des Deux Mers

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mr Jean – Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude Mr Jean–Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal. L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles, de la pression urbaine.

Garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label. La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association qui s'est réuni à Pommevic le 26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier Ministre de l'époque Mr FILLON, par le Sénateur Maire de Revel Mr Alain CHATILLON auquel l'Association avait participé lors de son élaboration.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre le Conseil D'administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

DÉLIBÉRATION N° 2016-06-16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des 2 Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt que en membres associés, et que toutes les Communes du Canal des Deux mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

2/Rupture de la digue du Canal

Madame la Maire rappelle les événements qui se sont produits le 10 juin dernier. La digue du canal a rompu en face de la falaise du Tertre, à l'endroit précis où avait été localisée une fuite. Des milliers de litres d'eau se sont déversés dans la Garonne. VNF avait prévu d'intervenir pour colmater cette fuite (les palplanches étaient à quai) mais la digue a lâché juste avant leur intervention. Heureusement que cela s'est produit tôt le matin, car il y aurait pu avoir des victimes.

Madame la Maire fait ensuite lecture des divers échanges qu'elle a eus avec VNF.

Roger VIGNEAU demande où en est le rapport de l'étude de la falaise que VNF a mandaté.

Madame la Maire informe qu'il devrait être transmis dans les prochaines semaines.

Laurent DALLA VALLE propose que VNF nettoie le pierré lorsqu'ils feront les travaux.
Madame la Maire informe qu'un projet est à l'étude pour redynamiser le Canal Latéral.
Michel DA ROS regrette le manque de surveillance de l'ouvrage. Il demande ce qui serait advenu si le Canal avait rompu dans le secteur de la Rivière. Les habitations auraient été inondées.
Madame la Maire indique que la responsabilité de surveiller le Canal incombe à VNF. Heureusement que l'eau s'est déversée dans la Garonne.

3/Fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame la Maire fait lecture de la convention du RPI. Elle charge Danielle FONTAINE et Pierrette DULAC de revoir les termes de cette convention car elle n'est plus adaptée. Il faudra notamment préciser que chaque commune a en charge les dépenses de sa classe.

Une réunion sera organisée début juillet avec les maires du RPI. Il faudra peut-être envisager la création d'un SIVOS pour que les dépenses et recettes du RPI soient mises dans un pot commun, évitant ainsi tout désaccord.

Roger VIGNEAU demande si le SIVOS réglera tous les problèmes.

Corine GLEYROUX demande si une étude a été menée pour la création du SIVOS.

Madame la Maire indique qu'un calcul a été fait et qu'en mutualisant, les communes y trouveraient chacune leur compte.

Pierrette DULAC informe que, lors du dernier conseil d'école, il a été acté la création d'une classe mi-temps occitan à la rentrée de septembre. Ce sont 14 élèves de maternelles qui vont l'intégrer. Il faudra leur aménager une classe du côté du primaire. L'enseignante sera Madame ABADIE.

Pour la rentrée, un effectif de 159 élèves est attendu sur la totalité du RPI.

Pierrette DULAC et **Thierry CARRETEY** quittent la séance à 11h45.

4/Immeuble Hourquebie

Madame la Maire fait lecture d'un courrier reçu du Président de Val de Garonne Agglomération sur lequel il propose, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement aux abords de l'édifice.

Madame la Maire indique qu'elle va prendre un arrêté de stationnement en ce sens.

Michel DA ROS informe que des investisseurs de la Réole se sont présentés à VGA pour acheter l'immeuble mais ils n'ont pas donné suite car on leur a mis des bâtons dans les roues.

Madame la Maire informe qu'Habitatys aimerait également se positionner pour rénover une partie de la bâtisse.

Michel DA ROS informe que les angles du bâtiment vont être consolidés.

Madame la Maire ajoute qu'avec une enveloppe de 55.000€, les travaux vont être minimes.

5/Réunion de secteur du SDEE47

Madame la Maire laisse la parole à Roger VIGNEAU délégué du SDEE47 pour la commune.

La borne de recharge pour véhicules électriques (borne IRVE) sera implantée sur l'îlot du parking Place Neuf Brisach.

En ce qui concerne les compteurs Linky, il y a encore beaucoup de détracteurs. Toutefois leur généralisation devrait être effective en 2017.

Michel DA ROS signale les problèmes récurrents de réception avec l'opérateur Orange. Il informe également qu'une borne a été endommagée à la Halte Nautique.

6/Réception des travaux de réhabilitation des anciens ateliers municipaux

Madame la Maire informe que la réception des travaux se fera **le jeudi 07 juillet à 09h30** sur site en présence des entreprises et du maître d'œuvre. Les élus de la commission « Patrimoine et Urbanisme » sont conviés à cette visite.



7/Réouverture de l'épicerie

Madame la Maire informe de la réouverture prochaine de l'épicerie Proxi (le 7 ou le 11/07).

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Du lundi au samedi : 08h00-12h30 et 15h00-19h30 - Le dimanche : 08h30-13h00

8/Divers

Madame la Maire indique que la Fédération Française de Basket Ball a accordé une dérogation d'un an au GAB pour l'éclairage de la salle des sports. Toutefois des travaux de mise aux normes devront être envisagés l'an prochain (luminosité insuffisante).

Madame la Maire informe que la mairie s'est vue décerner le Label « Employeur » par les Sapeurs-Pompiers puisqu'elle compte des pompiers parmi son personnel communal.

9/Agenda :

- 30 juin : pot de départ de Mme CANEVAROLO et Mme LAVERGNE (18h30 à l'école)
- Tous les mercredis soirs : Marché des Producteurs de Pays
- 09 juillet : élection de Miss Ronde
- 11 juillet : Ciné Bateau à la Halte Nautique
- 12 juillet : apéritif des vacanciers
- 13 juillet : feu d'artifices au Tertre
- 14 juillet: Jazz in Garonne
- 29 juillet : Ciné Bateau à la Halte Nautique
- 30 juillet : étape du rallye des gabares
- 31 juillet : concours départemental de pétanque
- 11 août : fête des vacanciers
- 12 août : soirée Moules Frites du GAB

QUESTIONS ORALES

(30 minutes)

Michel DA ROS signale que des tracteurs de M.MANENTE sortent en plein virage sur la route menant aux Hourneys. C'est très dangereux car la visibilité est nulle.

Madame la Maire répond qu'elle informera l'intéressé.

Danielle FONTAINE dénonce l'état déplorable de la route sur le secteur de la Rivière.

Madame la Maire indique qu'elle a rencontré les personnes concernées à plusieurs reprises et qu'elle renouvellera sa demande.

Madame la Maire indique qu'à défaut de trouver un acquéreur, la maison située rue Capdeville sera proposée à la location.

Elle informe également que la commune préemptera le terrain réservé sur le PLU et appartenant à Madame MENEGON quand celui-ci sera mis en vente.

Jean BARBE demande où en est l'avancement du PLU.

Madame la Maire indique que la prochaine réunion aura lieu en septembre.

Véronique MUSOLINO informe que si des propriétaires de chiens rencontrent de problèmes pour les faire garder durant l'été, Madame ALRIVIE se propose de les garder bénévolement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **12h25**.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2016

<u>Régine POVEDA</u>	<u>Thierry MARCHAND</u> excusé	<u>Danielle FONTAINE</u>
<u>Jean BARBE</u>	<u>Thierry CARRETEY</u>	<u>Jérémy CAZEMAJOU</u> (pouvoir à Roger VIGNEAU)
<u>Michel DA ROS</u>	<u>Laurent DALLA VALLE</u>	<u>Pierrette DULAC</u>
<u>Corine GLEYROUX</u>	<u>Romuald LEROUSSEAU</u> (pouvoir à Danielle FONTAINE)	<u>Emilie MAILLOU</u>
<u>Véronique MUSOLINO</u>	<u>Brigitte THOUMAZEAU</u>	<u>Roger VIGNEAU</u>